



Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de Gestion de la région OCCITANIE

EXAMEN PROFESSIONNEL DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE I^{ère} CLASSE TERRITORIAL

Session 2022

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2e classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activités mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Le décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

C – Conditions d'accès :

Examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par avancement de grade.

Période de retrait des dossiers	Du 8 mars au 13 avril 2022
Date limite de retour des dossiers	Le 21 avril 2022
Date de l'épreuve écrite	Le 22 septembre 2022
Jury d'admissibilité	Le 7 novembre 2022
Dates de l'épreuve d'admission	Les 1 ^{er} et 2 décembre 2022
Jury admission	Le 2 décembre 2022

II – LES CANDIDATS

81 candidats convoqués répartis comme suit :

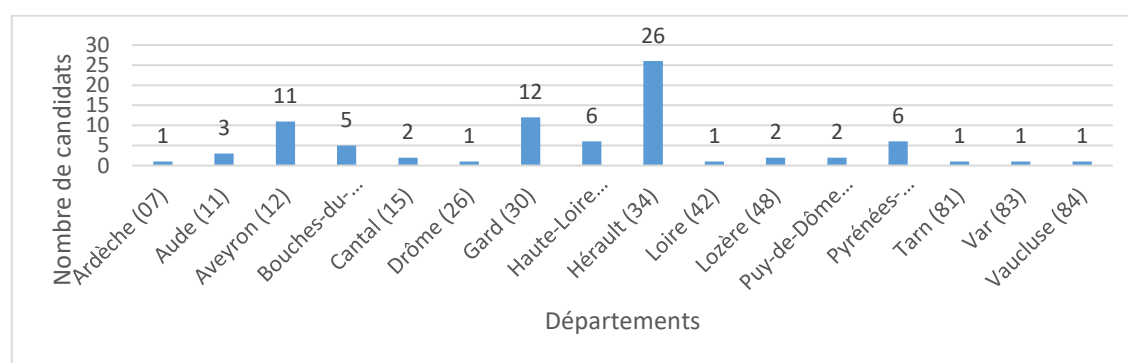
A – Répartition femmes / hommes :

72 femmes / 9 hommes

B – Tranches d'âge :

Tranches d'âge	Total
20 à 29 ans	1
30 à 39 ans	20
40 à 49 ans	45
50 ans et plus	15

C – Origine des candidats :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	4
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	9
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	30
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	18
Niveau 6 - Bac+4 - Maîtrise, master 1	10
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	10
Sans diplôme	0
Non renseigné	0

III – L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par avancement de grade ne comptent qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe en avancement de grade est la suivante :

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

- *Durée : 3 heures ; coefficient 1*

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

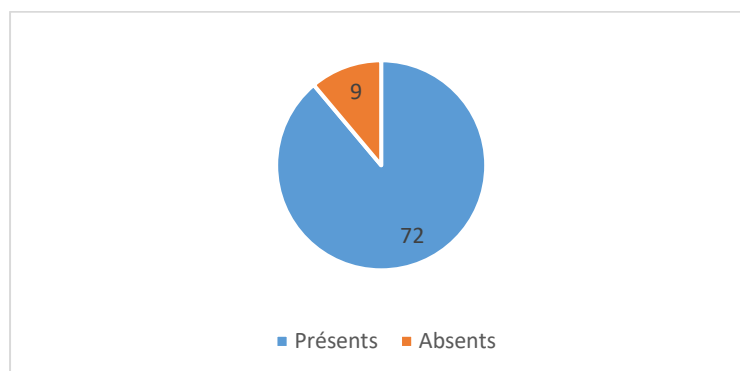
Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

A – Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 22 septembre 2022 à la Halle Saint-Jean de la ville de Mende (48).

B – Taux d'absentéisme :

81 candidats convoqués dont 9 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité.



C – Résultats de l'épreuve écrite :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	63
Notes \geq à 10/20	34
Moyenne générale	09.75/20
Note la plus élevée	14.50/20
Note la plus basse	00.00/20

D – Candidats admissibles :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	63
Seuil d'admissibilité (seuil réglementaire)	05.00/20 05.00 points sur 20
Nombre de candidats admissibles	62

E – Observations du jury :

De façon générale, les candidats ne doivent pas oublier que cette note a une vocation professionnelle : le destinataire doit pouvoir très concrètement mettre en œuvre la commande ou informer le plus clairement possible un élu à la lecture de la note. Pour une partie d'entre elles, le destinataire est obligé de mener un effort de réflexion pour réorganiser les informations ou compléter celles qui sont manquantes. Il est clair que la différence entre une copie correcte et une très bonne copie est parfois mince : cela tient notamment à une bonne utilisation des mots de liaison afin de relier les idées entre elles et à des explications, qui n'ont pas besoin d'être longues, sur les différentes notions abordées

La partie opérationnelle du sujet a quant à elle trop souvent ressemblé en une succession de tâches, sans réelle articulation entre elles, mis à part une organisation dans le temps parfois très succincte. Enfin, il est toujours utile de rappeler que la forme, à savoir la calligraphie, une orthographe et une grammaire de qualité, ainsi qu'une présentation claire et des phrases relativement courtes, mettent le correcteur dans de bonnes dispositions pour apprécier le fond de la copie.

IV- L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe en avancement de grade comporte une épreuve d'admission qui est la suivante :

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

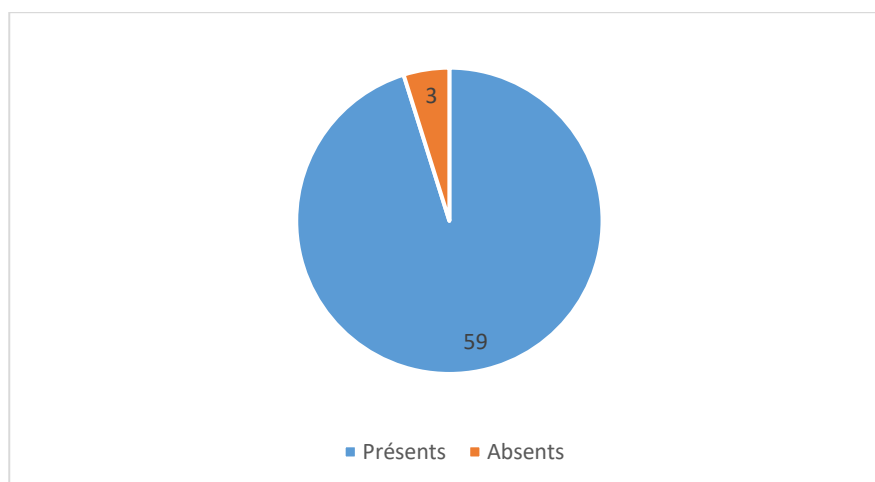
- *Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1.*

A – Déroulement :

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) les 1^{er} et 2 décembre 2022.

B – Taux d'absentéisme :

- 62 candidats admissibles dont 3 candidats absents à l'épreuve d'admission



C – Résultats de l'épreuve d'admission :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	59
Notes \geq à 10/20	38
Moyenne générale	11.55/20
Note la plus élevée	19.00/20
Note la plus basse	04.50/20
Seuil d'admission	10.00/20 20.00 points sur 40
Nombre de candidats admis	40

D - Profil des candidats admis :

Sur cet examen professionnel, on note une majorité de femmes, soit 87.5% contre 12.5% d'hommes. Pour 40% des lauréats, ils exercent en Conseil Départemental contre 30 % en Etablissement Public de Coopération Intercommunale et 15% en Collectivité et 10% en Conseil Régional.

Enfin, 12.5% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

E - Observations du jury :

D'une manière générale, les candidats ne semblent pas mesurer le niveau d'exigence attendu sur le grade de Rédacteur Principal de 1ere classe (compétences managériales, sens du service public, connaissance de l'environnement territorial et de ses enjeux et des connaissances élargies des missions des collectivités et établissements publics).

Les membres du jury déplorent une approche trop cloisonnée des fonctions et missions, une faible capacité à prendre de la hauteur et une curiosité professionnelle et territoriale limitée.

Les connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales sont peu approfondies par certains candidats qui n'ont par ailleurs pas de vision globale de la fonction publique territoriale.

Fait à Mende, le 6 janvier 2023
Le Président du jury
Jean-Paul ITIER
Maire de Saint-Léger-de-Peyre